

# **TARIF des Formations**

Toutes nos formations sont effectuées sur sur le site du client dans une salle aménagée et dédiée à cette formation. Nous fournissons les matériels (PC portables) et supports de cours.

**Logiciels : Sodiwin gestion commerciale, tout logiciel Microsoft (hors serveurs), site internet SMK.**

◀▶ de 1 à 4 personnes par journée de 7 heures	600.00 €
---	----------

◀▶ 5 à 8 personnes par journée de 7 heures	700.00 €
--	----------

## **Conditions générales de vente**

### **ARTICLE 1 : Dispositions financières**

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

### **ARTICLE 2 : dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'organisme de formation, sauf incapacité du formateur liée à une absence pour maladie ou accident du travail, à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme de 100 € au titre de réparation ou dédit.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au prestataire de formation une somme équivalente à 30% du coût total hors taxes de la formation au titre de dédommagement.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation de formation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

### **ARTICLE 3 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de CARCASSONNE (11) sera seul compétent pour régler le litige.